

BANQUE DE MONTRÉAL



NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2016

Le 6 décembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	États financiers de 2016	Rapport de gestion ¹⁾
NOTES EXPLICATIVES ET MISES EN GARDE.....	3		
Mise en garde concernant les déclarations prospectives.....	3		30
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4	Note 27	
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	4		27-29, 45-63
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	4		
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	5		
Activité	5	Note 26	27-29, 45-63
Supervision et réglementation au Canada	5		110-111
Supervision et réglementation aux États-Unis	6		110-111
Supervision et réglementation internationales	6		70-73
Concurrence.....	7		
Questions d'ordre environnemental et social, et gouvernance.....	8		
DIVIDENDES	8	Note 16	76
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	8	Notes 16 et 20	70-76
Description des actions ordinaires	8	Note 16	
Description des actions privilégiées.....	9	Note 16	
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie	9	Note 16	
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie	9		
Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques	10		
Notation	10	Note 8	
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	11		
Cours et volume des opérations	11		
Placements antérieurs	12		Notes 15 et 16
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	12		
Conseil d'administration.....	12		
Membres des comités du Conseil	13		
Membres de la haute direction.....	13		
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	14		
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction	14		
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	14	Note 25	
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES....	15		
INTÉRÊTS DES EXPERTS	15		137-138
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION	15		
Composition du comité d'audit et de révision	15		
Honoraires des auditeurs des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable	16		118
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.....	16		
ANNEXE I – BANQUE DE MONTRÉAL – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION.....	17		
ANNEXE II	24		

¹⁾ Comme il est indiqué, des parties des états financiers consolidés (les états financiers de 2016) et du rapport de gestion (le rapport de gestion de 2016) de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 sont intégrées dans la présente notice annuelle par renvoi. Les états financiers de 2016 et le rapport de gestion de 2016 peuvent être consultés sur SEDAR (www.sedar.com).

NOTES EXPLICATIVES ET MISES EN GARDE

Sauf indication express contraire dans la présente notice annuelle :

- toutes les sommes sont libellées en dollars canadiens;
- « BMO Groupe financier », la « Banque », « BMO », « nous », « notre » ou « nos » désignent la Banque de Montréal et, selon le cas, ses filiales;
- les renseignements sont présentés au 31 octobre 2016.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Les communications publiques de la Banque de Montréal comprennent souvent des déclarations prospectives, écrites ou verbales. Le présent document contient de telles déclarations, qui peuvent aussi figurer dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Toutes ces déclarations sont énoncées sous réserve des règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et elles sont conçues comme des déclarations prospectives aux termes de ces lois. Les déclarations prospectives peuvent comprendre notamment des observations concernant nos objectifs et nos priorités pour l'exercice 2017 et au-delà, nos stratégies ou actions futures, nos cibles, nos attentes concernant notre situation financière ou le cours de nos actions et les résultats ou les perspectives de notre exploitation ou des économies canadienne, américaine et internationale.

De par leur nature, les déclarations prospectives exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections se révèlent inexacts, que nos hypothèses soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. Nous conseillons aux lecteurs du présent document de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que les résultats, les conditions, les actions ou les événements réels futurs pourraient différer sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs.

Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment la situation économique générale et la conjoncture des marchés dans les pays où nous sommes présents; les marchés financiers ou du crédit faibles, volatils ou illiquides; les fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change; les changements de politique monétaire, budgétaire, fiscale ou économique; l'intensité de la concurrence dans les secteurs géographiques et les domaines d'activité dans lesquels nous œuvrons; les changements de législation ou les changements dans les attentes ou les exigences des organismes de supervision, y compris les exigences ou directives en matière de capital, de taux d'intérêt et de liquidités; les procédures judiciaires ou démarches réglementaires; l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information que nous obtenons sur nos clients et nos parties contractantes; notre capacité de mettre en œuvre nos plans stratégiques, de conclure des acquisitions et d'intégrer les entreprises acquises, y compris d'obtenir l'approbation des autorités de réglementation; les estimations comptables critiques et l'incidence des modifications apportées aux normes et règles comptables ainsi qu'à l'interprétation donnée à ces estimations; les risques opérationnels et infrastructurels; les modifications apportées à nos notes de crédit; la situation politique, y compris les changements touchant les questions économiques ou commerciales ou ayant trait à celles-ci; les activités des marchés financiers internationaux; les répercussions de guerres ou d'activités terroristes sur nos activités, l'éclosion de maladies ayant une incidence sur les économies locales, nationales ou mondiales; les répercussions de désastres naturels et de perturbations des infrastructures publiques telles que les perturbations des services de transport et de communication et des systèmes d'alimentation en énergie ou en eau; les changements technologiques; la sécurité de l'information et la cybersécurité et notre capacité de prévoir et de gérer efficacement les risques découlant de tous les facteurs précités.

Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres facteurs et risques pourraient influencer défavorablement sur nos résultats. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Gestion globale des risques » qui figure à la page 79 du rapport de gestion de 2016 de la Banque de Montréal et qui décrit certains facteurs clés et risques pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs de la Banque de Montréal. Les investisseurs et les autres personnes doivent tenir soigneusement compte de ces facteurs et risques, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. La Banque de Montréal ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par elle-même ou en son nom, sauf si la loi l'exige. L'information prospective contenue dans le présent document ou qui y est intégrée par renvoi est présentée dans le but d'aider nos actionnaires à comprendre notre situation financière aux dates indiquées ou pour les périodes closes à ces dates ainsi que nos objectifs et priorités stratégiques, et peut ne pas convenir à d'autres fins.

Les hypothèses relatives au comportement des économies canadienne et américaine, ainsi qu'à la conjoncture de marché globale et à leur effet combiné sur nos activités sont des facteurs importants dont nous tenons compte lors de l'établissement de nos priorités et objectifs stratégiques et des perspectives de nos divers secteurs d'activité. Pour élaborer nos prévisions en matière de croissance économique, en général et dans le secteur des services financiers, nous utilisons principalement les données économiques historiques fournies par les administrations publiques du Canada et des États-Unis et leurs agences. Se reporter à la rubrique « Évolution de la situation économique et perspectives » du rapport de gestion de 2016.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

La Banque de Montréal a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques ») et figure à l'annexe I de la Loi sur les banques. La Loi sur les banques constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6 et ses bureaux de la haute direction sont situés au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Banque de Montréal utilise la marque « BMO Groupe financier » pour désigner les sociétés membres de son organisation. Les liens entre la Banque de Montréal et ses filiales importantes sont énumérés à la note 27 des états financiers de 2016. Nous intégrons aux présentes cette note par renvoi. Ces filiales sont constituées sous le régime des lois de l'État, de la province ou du pays où est situé leur siège social ou leur bureau principal, sauf BMO Financial Corp., BMO Asset Management Corp., BMO Capital Markets Corp., BMO Harris Financial Advisors, Inc., BMO Harris Financing, Inc., BMO Private Equity (U.S.) Inc., CTC myCFO, LLC et Stoker Ostler Wealth Advisors, Inc., qui sont toutes constituées au Delaware.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

Au 31 juillet 2016, BMO occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes d'après l'actif, les capitaux propres et la capitalisation boursière.

Le 15 octobre 2013, BMO a annoncé la nomination de Franklin J. Techar en qualité de chef de l'exploitation, BMO Groupe financier en date du 1^{er} novembre 2013.

Le 7 mai 2014, BMO a réalisé l'acquisition de F&C Asset Management plc. Cette acquisition a renforcé la position de BMO Gestion mondiale d'actifs en tant qu'important gestionnaire de fonds à l'échelle mondiale, grâce à l'expansion de sa plateforme de gestion d'actifs qui s'enrichit de compétences et de ressources supplémentaires, ainsi qu'à d'intéressantes possibilités de ventes croisées.

Le 1^{er} décembre 2015, BMO a mené à bien l'acquisition des activités de financement du transport de General Electric Capital Corporation (« GE Capital ») aux États-Unis et au Canada, entreprise dont l'actif net se chiffrait à environ 12,1 milliards de dollars (9,0 milliards de dollars américains) à la clôture. Cette acquisition consolide notre position de chef de file des services bancaires aux entreprises et améliore notre position aux États-Unis en diversifiant davantage notre bénéfice net, en nous faisant prendre de l'expansion et en améliorant notre rentabilité et nos marges.

Le 28 octobre 2016, BMO a annoncé la nomination de Franklin J. Techar en qualité de vice-président du conseil, BMO Groupe financier, de Darryl White en qualité de chef de l'exploitation, BMO Groupe financier, de Patrick Cronin en qualité de chef, BMO Marché des capitaux, de Gilles Ouellette en qualité de chef, BMO Gestion d'actifs et de Joana Rotenberg en qualité de chef – BMO Gestion de patrimoine. Chacune de ces nominations a pris effet le 1^{er} novembre 2016.

BMO a eu des programmes de rachat d'actions ordinaires pendant plusieurs années. Le programme 2016-2017 expire le 31 janvier 2017. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2016, la Banque n'a effectué aucun rachat aux termes du programme.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'expansion générale des activités de BMO et sur nos stratégies pour l'exercice à venir aux pages 27 à 29 et 45 à 63 du rapport de gestion de 2016, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

La présente rubrique qui porte sur l'historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices contient des déclarations prospectives. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » qui figure à la page 3.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Activité

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux, de succursales et de filiales au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et de produits. Au 31 octobre 2016, BMO comptait plus de 12 millions de clients et plus de 45 000 employés équivalents temps plein. Par ailleurs, la Banque a plus de 1 500 succursales bancaires au Canada et aux États-Unis, et est présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales du monde par l'intermédiaire de ses bureaux dans 27 autres territoires, y compris les États-Unis. BMO Financial Corp. (« BFC »), filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal, possède son siège social à Chicago. BFC exerce principalement ses activités bancaires par l'intermédiaire de sa filiale, BMO Harris Bank N.A. (« BHB »), qui offre des services bancaires, de financement, de placement et de gestion de la trésorerie dans certains marchés du Midwest américain. BMO met à la disposition de ses clients un éventail complet de services de courtage en valeurs mobilières par l'entremise d'entités, notamment BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré, et BMO Capital Markets Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO exerce ses activités par l'entremise de trois principaux groupes d'exploitation : les Services bancaires Particuliers et entreprises (« PE »), qui englobent PE Canada et PE États-Unis; Gestion de patrimoine et BMO Marchés des capitaux. PE Canada offre, partout au Canada, une vaste gamme de produits et services, notamment des services bancaires, ainsi que des services de prêt et de gestion de trésorerie. Exerçant surtout ses activités dans le Midwest américain sous la marque BMO Harris, PE États-Unis offre des produits et services bancaires, de prêt et de gestion de trésorerie à des particuliers et à des entreprises. Gestion de patrimoine sert une gamme complète de clients, allant du grand public aux clients très fortunés et institutionnels à l'aide d'un large éventail de produits et de services de gestion de patrimoine, y compris des assurances. Gestion de patrimoine est une entreprise mondiale qui est active sur les marchés canadien, américain, européen et asiatique. BMO Marchés des capitaux est un fournisseur de services financiers établi en Amérique du Nord qui offre une gamme complète de produits et de services à des sociétés, à des institutions et à des gouvernements, notamment des services de financement par capitaux propres et emprunt, d'octroi de prêts commerciaux et de financement de projets, de consultation en matière de fusions et acquisitions, de titrisation, de gestion de trésorerie et de gestion de risques, de recherche en matière de titres d'emprunt et de titres de capitaux propres ainsi que de vente et de négociation institutionnelles. Comptant à son service quelque 2 400 spécialistes répartis dans 30 succursales du monde entier, dont 16 bureaux en Amérique du Nord, BMO Marchés des capitaux travaille de façon proactive avec ses clients afin de leur fournir des solutions financières novatrices et intégrées. Les Services d'entreprise comprennent les unités des Services d'entreprise ainsi que Technologie et opérations (« T&O »). Les unités des Services d'entreprise offrent à l'ensemble de l'organisation une expertise et un soutien en matière de gouvernance dans divers domaines tels que la planification stratégique, la gestion des risques, les finances, le respect des lois et de la réglementation, le marketing, les communications et les ressources humaines. T&O assure à la Banque la prestation des services de gestion, de soutien et de gouvernance en matière de technologie de l'information, d'exploitation, de services immobiliers et d'approvisionnement.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les activités de BMO aux pages 27 à 29 et 45 à 63 du rapport de gestion de 2016 de même qu'à la note 26 afférente aux états financiers de 2016. Nous intégrons ces pages aux présentes par renvoi.

Supervision et réglementation au Canada

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la Loi sur les banques.

Aux termes de la Loi sur les banques, une banque peut exercer ses activités bancaires habituelles ainsi que des activités supplémentaires comme des services immobiliers et divers services d'information. Des restrictions s'appliquent aux banques qui exercent certaines activités, notamment les activités fiduciaires, la négociation de valeurs mobilières, les activités d'assurance et le crédit-bail mobilier. Par exemple, à l'exception des types d'assurance autorisés, une banque ne peut offrir des produits d'assurance par l'intermédiaire de son réseau de succursales ou sur son site Web.

La Loi sur les banques confère aux banques de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement aux intérêts de groupe financier. Aux termes de la Loi sur les banques, une banque a généralement un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) la banque et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de 10 % des actions avec droit de vote de cette personne morale ou que 2) la banque et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de 25 % de l'avoir des actionnaires de cette personne morale. Une banque est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui satisfont aux exigences à cet égard dont il est question à la partie IX de la Loi sur les banques. Dans certaines circonstances, le ministre des Finances ou le Surintendant doit approuver un placement au préalable.

L'administration de la Loi sur les banques est du ressort du Surintendant, qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière applicables aux banques. Il doit également effectuer un examen annuel de chaque banque pour s'assurer qu'elle se conforme à la Loi sur les banques et est en bonne posture financière. Il remet le rapport de son examen au ministre des Finances.

Des renseignements supplémentaires au sujet de la supervision et de la réglementation au Canada sont fournis à la rubrique « Gestion globale du capital – Exigences en matière de fonds propres réglementaires » qui figure aux pages 70 et 71, à la rubrique « Risque de liquidité et de financement – Évolution de la réglementation » qui figure à la page 105 et à la rubrique « Risque juridique et réglementaire » qui figure aux pages 110 et 111 du rapport de gestion de 2016.

Supervision et réglementation aux États-Unis

Aux États-Unis, les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales sont supervisées, réglementées et examinées par les autorités de réglementation et autorités gouvernementales fédérales et étatiques. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie à divers règlements et lois américains, dont les lois américaines intitulées *International Banking Act of 1978* et *Bank Holding Company Act of 1956* et les règlements connexes. L'exploitation des succursales et des bureaux de la Banque de Montréal aux États-Unis est encadrée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, y compris des banques de la Réserve fédérale (la « Réserve fédérale »), et par les autorités de réglementation du secteur bancaire des États. Les filiales de courtage sont régies par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), la Financial Industry Regulatory Authority et les autorités en valeurs mobilières dans chacun des États visés. La SEC et les autorités en valeurs mobilières des États réglementent les filiales qui sont des conseillers en placement inscrits.

Aux États-Unis, la Banque de Montréal et ses filiales possèdent deux institutions de dépôt assurées par la Federal Deposit Insurance Corporation (la « FDIC »). Ces institutions offrent des services de gestion de liquidités ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et exercent des activités fiduciaires. Elles sont régies par divers règlements et lois et soumises à l'examen de l'Office of the Comptroller of the Currency (l'« OCC »). La Réserve fédérale doit généralement approuver l'acquisition a) de plus de 5 % des actions avec droit de vote, b) d'une participation majoritaire ou c) de la totalité (ou de la quasi-totalité) de l'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

La Banque est également assujettie à la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « Loi Dodd-Frank »). Les réformes de la Loi Dodd-Frank comprennent une protection accrue pour les consommateurs, la modification de la réglementation relative aux marchés des produits dérivés hors cote, l'imposition de restrictions sur les opérations que les banques effectuent pour leur compte ainsi que sur la propriété et le parrainage de fonds d'investissement privés par les banques et les membres de leur groupe (la « règle Volcker »), le resserrement des normes prudentielles et l'application plus générale d'exigences concernant le levier financier et le capital pondéré en fonction des risques.

L'application des règles prévues dans la Loi Dodd-Frank se poursuivra au cours des prochaines années. La date limite aux fins de conformité avec la règle Volcker, qui interdit aux entités bancaires actives aux États-Unis et aux membres de leur groupe d'effectuer certaines opérations pour leur compte et d'entretenir certaines relations avec des fonds d'investissement privés, était le 21 juillet 2015. Les autorités de réglementation américaines ont reporté au 21 juillet 2017 la date limite aux fins de conformité des entités bancaires, dont la Banque et ses filiales, eu égard à leurs placements dans des fonds d'investissement privés en place avant le 31 décembre 2013 et à leurs relations avec ceux-ci. La Banque a procédé à un examen approfondi de ses activités et élaboré des politiques et procédures aux fins du respect des dates limites du 21 juillet 2015 et du 21 juillet 2017 et a maintenant des systèmes en place qui lui permettent d'évaluer et de surveiller la conformité de l'ensemble de l'entreprise à la règle Volcker et de faire rapport à ce sujet. En outre, en vertu de la Loi Dodd-Frank, la plupart des instruments dérivés hors cote sont maintenant assujettis à un régime de réglementation complet. Certains instruments dérivés doivent maintenant être compensés et négociés centralement à une bourse et sont assujettis à des obligations en matière d'information et d'exercice des activités. Les autorités de réglementation internationales examinent actuellement les exigences en matière de capital et de marges se rapportant aux instruments dérivés et des exigences en matière de marges ont été adoptées par les autorités de réglementation américaines. La SEC a adopté des règles à l'intention des courtiers qui négocient des swaps de titres et d'autres participants au marché des swaps de titres, y compris des exigences en matière d'inscription. La ou les dates d'inscription, qui dépendent des règles supplémentaires de la SEC, n'ont pas été fixées. BMO se prépare à subir l'incidence de ces exigences.

En février 2014, le conseil de la Réserve fédérale a approuvé une règle définitive visant à resserrer la supervision et la réglementation des organisations bancaires étrangères (la « Règle ») qui met en œuvre les normes prudentielles et les obligations de remédiation précoce renforcées de la Loi Dodd-Frank pour des activités américaines des banques qui ne sont pas américaines telle que BMO. La Règle établit de nouvelles exigences concernant la structure des sociétés de portefeuille intermédiaires, les normes de fonds propres axés sur le risque et les exigences pour ratio de levier, les normes des tests de résistance des fonds propres et les cadres de gestion et de gouvernance du risque, de gestion du risque de liquidité et des tests de résistance des liquidités aux États-Unis. En décembre 2014, nous avons soumis au conseil de la Réserve fédérale les mesures que nous comptons adopter pour satisfaire à ces exigences d'ici la date de prise d'effet (1^{er} juillet 2016). Conformément à la Règle, en juillet 2016, BMO a attesté sa conformité aux normes de la Règle au conseil de la Réserve fédérale.

En septembre 2014, l'OCC a publié des lignes directrices qui resserrent les normes applicables aux grandes banques nationales dont l'actif consolidé total moyen s'établit à au moins 50 milliards de dollars américains, dont BHB. Ces lignes directrices énoncent les normes minimales relatives à la conception et à la mise en œuvre du cadre de gouvernance des risques d'une banque ainsi que les normes minimales relatives à la surveillance de ce cadre par le conseil d'administration d'une banque. Le cadre doit faire en sorte que le profil de risque de la Banque puisse facilement être distingué et séparé de celui de sa société mère aux fins de gestion des risques. Il incombe au conseil d'administration d'une banque de surveiller de façon éclairée et de contester de façon crédible la gestion des risques, les recommandations et les décisions de la direction. Nous avons élaboré des mesures pour respecter ces lignes directrices.

Des renseignements supplémentaires au sujet de la supervision et de la réglementation aux États-Unis sont fournis à la rubrique « Gestion globale du capital – Exigences en matière de fonds propres réglementaires » qui figure aux pages 70 et 71, à la rubrique « Risque de liquidité et de financement – Évolution de la réglementation » qui figure à la page 105 et à la rubrique « Risque juridique et réglementaire » qui figure aux pages 110 et 111 du rapport de gestion de 2016.

La présente rubrique qui porte sur la supervision et la réglementation aux États-Unis renferme des énoncés prospectifs. Se reporter à la mise en garde qui figure à la page 3.

Supervision et réglementation internationales

À l'extérieur du Canada et des États-Unis, chaque succursale, agence et filiale de la Banque de Montréal doit se conformer à la réglementation du pays ou du territoire dans lequel elle exerce ses activités. Cela comprend les règles en matière de fonds propres et de liquidités ainsi que les règles prudentielles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire généralement (Bâle III) qui visent à resserrer les cadres instaurés à l'égard des fonds propres et des liquidités du secteur bancaire. Depuis le premier trimestre de 2013, les exigences en matière de fonds propres réglementaires applicables à la Banque de Montréal sont établies en fonction de Bâle III. Des renseignements supplémentaires sur Bâle III sont

fournis aux rubriques « Gestion globale du capital – Exigences en matière de fonds propres réglementaires », « - Ratios pour les fonds propres réglementaires » et « - Composantes des fonds propres réglementaires » qui figurent aux pages 70 et 71 du rapport de gestion de 2016 que nous intégrons aux présentes par renvoi.

Concurrence

Le secteur des services financiers au Canada est très concurrentiel. Il comprend 30 banques canadiennes et 56 filiales et succursales, notamment des succursales de prêt, de banques étrangères ainsi qu'une multitude de sociétés de fiducie, de caisses de crédit, de maisons de courtage en ligne et de courtage traditionnel, de courtiers en valeurs, de sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, de courtiers en épargne collective ainsi que de grandes institutions financières spécialisées. La Banque de Montréal fait sous une forme ou une autre concurrence à la plupart de ces sociétés dans ses différents secteurs d'activité. Toutefois, notre gamme de services est comparable à celle des quatre autres grandes banques canadiennes qui constituent nos concurrents directs dans presque tous nos secteurs d'activités et marchés au Canada. La Banque de Montréal occupait le 4^e rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif, des capitaux propres et de la capitalisation boursière au 31 octobre 2016. En Amérique du Nord, nous occupons le 8^e rang des banques en fonction de l'actif et le 10^e rang en fonction des capitaux propres et de la capitalisation boursière au 31 octobre 2016 pour ce qui est de BMO (au 30 juin 2016 pour ce qui est de BHB). BMO est la deuxième banque canadienne en importance selon les succursales de détail au Canada et aux États-Unis.

En outre, le secteur des services financiers évolue rapidement puisque la technologie permet à de nouveaux venus aux activités non conventionnelles d'exercer une concurrence dans certains segments du marché bancaire tout en bénéficiant, dans certains cas, d'une réglementation plus souple. Ces entrants peuvent employer de nouvelles technologies et des outils de données et d'analyse hautement perfectionnés, exiger des coûts moins élevés pour leurs services, avoir un fardeau réglementaire moins lourd et recourir à des processus plus rapides afin de concurrencer les banques traditionnelles. Par exemple, de nouveaux modèles opérationnels pour les paiements de détail, les prêts aux particuliers et aux entreprises, le change et les services-conseils en placement à faibles coûts font surface. Tout en surveillant de près ces éléments perturbateurs, nous continuons de nous y adapter en investissant dans nos activités, dont l'amélioration de nos plateformes de services bancaires mobiles, la conception de nouveaux types de succursales et le perfectionnement de nos outils décisionnels et analytiques et de nos partenariats, au besoin, afin de mettre en marché des solutions pour les clients. Nous réduisons davantage notre exposition à ce risque en donnant à notre clientèle accès à des services bancaires par voie de différents canaux, en veillant à mieux la fidéliser et à accroître sa confiance, en utilisant nos propres outils hautement perfectionnés de données et d'analyse et en tirant parti des partenariats actuels et de ceux à venir. Cependant, suivre le rythme d'innovation des concurrents qui se lancent à l'assaut du marché et dont la situation est différente pourrait exiger de nous et des décideurs une plus grande rapidité d'adaptation.

Les cinq grandes banques jouent un rôle important dans le système bancaire canadien, car chacune d'elles est dotée d'un vaste réseau de succursales en évolution au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques ainsi que les systèmes bancaires par téléphone et Internet et les systèmes bancaires mobiles. Le secteur est considéré comme parvenu à maturité, celui-ci connaissant une croissance modérée qui est appuyée par l'accent général mis sur la productivité, l'investissement dans les infrastructures et l'intégration des technologies. Même si les grandes banques offrent des produits et services semblables, elles essaient de se démarquer de la concurrence par leurs produits, leurs barèmes de tarification, leurs modèles de service et leurs technologies, ainsi qu'en concluant des partenariats et des alliances dans le but de bénéficier d'un avantage stratégique et de mieux servir leurs clients. L'accroissement de la concurrence transparait aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et des gains d'exploitation.

Le groupe PE Canada de BMO compte parmi les cinq meilleurs au Canada dans toutes les gammes de produits de base. Il fournit une vaste gamme de produits et services liés aux prêts, aux dépôts et à la gestion de trésorerie à huit millions de clients et continue d'axer ses efforts sur la fidélisation de la clientèle afin de générer une croissance dans un environnement concurrentiel ainsi que d'accroître les compétences numériques visant à rehausser l'expérience client. Les Services bancaires aux particuliers offrent une vaste gamme de produits et de services, notamment des comptes de chèques et d'épargne, des cartes de crédit, des prêts hypothécaires, des services d'assurance crédit, de même que des conseils en matière de services financiers et de placement courants. Nos employés ont pour objectif d'offrir un service exceptionnel à tous nos clients et à chacune de leurs interactions avec eux.

Les services bancaires commerciaux primés de PE Canada²⁾ ont une solide position concurrentielle dans le domaine des prêts commerciaux puisqu'ils occupent le deuxième rang de ce marché pour les prêts aux entreprises allant jusqu'à 25 millions de dollars. Les Services bancaires aux entreprises offrent aux entreprises clientes, y compris aux petites entreprises, un large éventail de produits et de services axés sur ce segment de marché, notamment des comptes de dépôt d'entreprise, de cartes de crédit d'entreprise, des prêts aux entreprises et des prêts hypothécaires aux entreprises, des solutions de gestion de trésorerie, des services de change de même que des programmes bancaires spécialisés. Notre équipe d'employés des services aux entreprises travaille étroitement avec nos clients pour trouver des solutions qui les aideront à accroître leur volume d'affaires et à gérer leurs activités commerciales.

Au Canada, Gestion de patrimoine fait concurrence aux banques, aux sociétés de fiducie, aux banques privées mondiales, aux cabinets de conseils en placement et aux sociétés de fonds communs de placement nationaux. Les activités canadiennes de Gestion de patrimoine jouissent d'une forte reconnaissance de la marque et détiennent une part de marché importante pour ce qui est du courtage à service complet, du courtage en ligne, des services bancaires privés canadiens et des fonds d'investissement. Aux États-Unis, Gestion de patrimoine œuvre principalement dans les secteurs de la gestion de patrimoine personnel et d'actifs américains; nous sommes stratégiquement implantés dans les régions de Chicago et de Milwaukee et dans certains marchés américains de gestion de patrimoine caractérisés par une forte croissance. En Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMOA), Gestion de patrimoine œuvre essentiellement dans la gestion d'actifs par suite de l'acquisition, le 7 mai 2014, de F&C Asset Management plc, qui a été renommée BMO Gestion mondiale d'actifs. Cette acquisition a renforcé la position de BMO Gestion mondiale d'actifs en tant qu'important gestionnaire de fonds à l'échelle mondiale, grâce à l'expansion de sa plateforme de gestion d'actifs qui s'enrichit de compétences et de ressources supplémentaires, ainsi qu'à d'intéressantes possibilités de ventes croisées.

BMO Marchés des capitaux œuvre dans un contexte hautement concurrentiel et doit affronter une gamme variée de concurrents. Notre succès est fondé sur une plateforme nord-américaine stable et intégrée jouissant d'une présence internationale complémentaire, d'une expertise de

²⁾ En 2016, la Banque a été nommée « Meilleure banque de services aux entreprises au Canada » par le magazine *World Finance* pour la deuxième année consécutive.

premier ordre et de relations établies dans des secteurs stratégiques qui fournit aux clients des solutions financières intégrées à l'aide d'une gamme complète de produits, une capacité unique de servir les entreprises américaines à moyenne capitalisation ainsi que des pratiques rigoureuses en matière de gestion des risques.

La concurrence aux États-Unis est plus complexe qu'au Canada étant donné la taille de ce marché et les activités qui s'y déroulent ainsi que les concurrents communautaires, régionaux et nationaux offrant des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et les fournisseurs d'autres services financiers. PE États-Unis est très présente dans huit États, principalement dans six États voisins (Illinois, Wisconsin, Indiana, Minnesota, Missouri et Kansas). Le secteur bancaire dans le Midwest des États-Unis demeure hautement concurrentiel, celui-ci devant relever les défis que représentent la faiblesse des taux d'intérêt, les problèmes qui pèsent sur les économies mondiales et une croissance économique modérée. Par conséquent, nous misons toujours sur une stratégie de croissance axée sur le client en offrant une nouvelle gamme de produits, des capacités numériques et des processus de crédit améliorés, l'optimisation des services et la productivité des ventes tout en approfondissant nos relations avec nos clients actuels et en prenant de l'expansion sur les marchés moins bien desservis et en respectant notre engagement à offrir l'expérience « Une seule et même banque ». Pour l'avenir, la hausse prévue des taux d'intérêt, l'amélioration du marché du travail et les paramètres positifs sur le plan de la clientèle nous aideront à soutenir la croissance des dépôts et des prêts. Nous continuerons de gérer activement les risques et de nous conformer à la réglementation grâce à un processus de surveillance et de contrôle complet et intégré.

Un mouvement de regroupement est en cours au Canada et aux États-Unis depuis quelques années. Ce mouvement de regroupement touche les sociétés de fiducie, les gestionnaires de fonds communs de placement, les sociétés d'assurance-vie et les caisses de crédit. La politique du gouvernement fédéral du Canada consiste à dissuader les grandes banques de fusionner. Il n'est pas certain que la situation changera dans un avenir proche, mais il est probable que le secteur des services financiers continuera de faire l'objet de regroupements et d'une concurrence accrue.

Questions d'ordre environnemental et social, et gouvernance

La Banque publie un document intitulé *Rapport sur la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance et Déclaration annuelle*, qui décrit la façon dont la Banque aborde les questions d'ordre environnemental et social, et la gouvernance. Ce document et d'autres renseignements connexes peuvent être consultés sur le site Web de la Banque à www.bmo.com, à la section « Responsabilité sociale ». Des renseignements supplémentaires au sujet de nos risques environnementaux et sociaux sont fournis à la rubrique « Gestion globale des risques » qui commence à la page 79 du rapport de gestion de 2016, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

Vous trouverez des renseignements sur les dividendes que la Banque a versés ou doit verser sur les actions ordinaires et chaque série d'actions privilégiées en circulation au cours des trois derniers exercices clos à la note 16 des états financiers de 2016, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

Nous ne pouvons déclarer de dividendes sur nos actions privilégiées ou ordinaires si le versement de tels dividendes contrevenait aux règlements portant notamment sur la suffisance du capital et des liquidités pris en application de la Loi sur les banques. En outre, nous ne pouvons verser de dividendes sur nos actions ordinaires à moins d'avoir versé tous les dividendes déclarés et payables sur nos actions privilégiées ou mis de côté des fonds à cette fin. Le Conseil d'administration fixe le montant et la date de versement de dividendes futurs en fonction de son exploitation, de sa situation financière, de ses besoins en matière de liquidités, des restrictions réglementaires futures applicables au versement de dividendes, de même que d'autres facteurs jugés pertinents par le Conseil d'administration. Vous trouverez des renseignements sur nos dividendes et sur notre fourchette du ratio de distribution à la page 76 du rapport de gestion de 2016, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte qui suit résume certaines dispositions de nos actions ordinaires et actions privilégiées. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la structure du capital de la Banque aux pages 70 à 76 du rapport de gestion de 2016 et aux notes 16 et 20 afférentes aux états financiers de 2016. Nous intégrons ces pages et notes aux présentes par renvoi.

Description des actions ordinaires

Le capital autorisé de la Banque comprend un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de faire ce qui suit :

- i) voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf celles auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter;
- ii) recevoir les dividendes que le Conseil d'administration déclare, sous réserve du droit prioritaire des porteurs d'actions privilégiées de la Banque;
- iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, recevoir le reliquat des biens de la Banque après le versement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du montant ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit et le remboursement de toutes les dettes impayées.

Description des actions privilégiées

Le capital autorisé de la Banque comprend un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale, émises en séries, pour une contrepartie illimitée. Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en devises. Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées.

Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

Émission en séries

À l'occasion, le Conseil d'administration peut décider d'émettre des actions privilégiées de catégorie A en une ou en plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions qu'il détermine. Au 6 décembre 2016, il n'y avait aucune action privilégiée de catégorie A en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui de toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie A et d'actions privilégiées de catégorie B, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires de la Banque ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Création et émission d'actions

En vertu de la Loi sur les banques, nous avons besoin de l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A pour créer une autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. Les actionnaires doivent donner cette approbation comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires ». La Loi sur les banques et d'autres lois pourraient également exiger d'autres formes d'approbation.

Nous n'avons pas besoin de l'approbation des actionnaires pour créer ou émettre des actions privilégiées de catégorie A supplémentaires ou des actions de rang égal à ces dernières si, à la date où elles sont créées ou émises, nous avons déclaré et versé ou mis de côté aux fins de versement tous les dividendes payables sur les actions privilégiées de catégorie A à dividendes cumulatifs et non cumulatifs, y compris pour la dernière période d'exercice close.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A ont le droit de voter en tant que catégorie seulement (se reporter ci-après) ou comme l'exige la loi.

Approbations des actionnaires

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A peuvent approuver une résolution si au moins 66⅔ % des porteurs votent en faveur d'une telle résolution à une assemblée à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie A est représentée ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'applique.

Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie

Émission en séries

À l'occasion, le Conseil d'administration peut décider d'émettre des actions privilégiées de catégorie B comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions qu'il détermine.

Les actions privilégiées de catégorie B de chaque série sont de rang égal à celui de toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie B et d'actions privilégiées de catégorie A, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Création et émission d'actions

En vertu de la Loi sur les banques, nous avons besoin de l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B pour créer une autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. La Loi sur les banques ou d'autres lois pourraient exiger d'autres formes d'approbation.

Nous n'avons pas besoin de l'approbation des actionnaires pour créer ou émettre des actions privilégiées de catégorie B supplémentaires ou des actions de rang égal à ces dernières si, à la date où elles sont créées ou émises, nous avons déclaré et versé ou mis de côté aux fins de versement tous les dividendes payables sur les actions privilégiées de catégorie B à dividendes cumulatifs et non cumulatifs, y compris pour la dernière période d'exercice close. Au 6 décembre 2016, aucune action privilégiée de catégorie B donnant droit à des dividendes cumulatifs n'était en circulation.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B ont le droit de voter en tant que catégorie seulement (se reporter ci-après) ou comme l'exige la loi.

Approbations des actionnaires

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B peuvent donner leur approbation au moyen d'une résolution si au moins 66⅔ % des porteurs votent en faveur d'une telle résolution à une assemblée à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie B est représentée ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'applique.

Conversion conditionnelle de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie B

À la survenance de certains événements déclencheurs relatifs à la viabilité de la Banque, les actions privilégiées de catégorie B, série 27 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), les actions privilégiées de catégorie B, série 29 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), les actions privilégiées de catégorie B, série 31 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), les actions privilégiées de catégorie B, série 33 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), les actions privilégiées de catégorie B, série 35 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), les actions privilégiées de catégorie B, série 36 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) et les actions privilégiées de catégorie B, série 38 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) seront immédiatement et automatiquement converties en actions ordinaires de la Banque. Le nombre d'actions ordinaires en lequel les actions privilégiées de catégorie B seraient converties à la survenance d'un tel événement déclencheur sera établi en fonction d'une formule de conversion préétablie précisée au moment de l'émission des actions privilégiées de catégorie B.

Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques

La Loi sur les banques restreint la propriété effective des actions d'une banque. Il est interdit à quiconque d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 12 milliards de dollars (ce qui est le cas de la Banque). Un actionnaire important s'entend d'une personne ou d'un groupe de personnes sous contrôle commun ou agissant ensemble ou de concert qui a la propriété effective de plus de 20 % de toute catégorie d'actions avec droit de vote ou de plus de 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la banque.

En outre, il est interdit à quiconque de détenir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du ministre des Finances. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même ou un groupe de personnes sous contrôle commun ou agissant ensemble ou de concert a la propriété effective de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de cette banque.

De plus, les gouvernements et leurs représentants ne peuvent acquérir des actions d'une banque, sauf dans certains cas qui exigent le consentement du ministre des Finances.

Notation

Le tableau suivant présente les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation au 31 octobre 2016.

	S&P		Moody's		DBRS		Fitch	
	Note	Rang ¹⁾	Note	Rang ¹⁾	Note	Rang ¹⁾	Note	Rang ¹⁾
Instruments à court terme	A-1	1 de 6	P-1	1 de 4	R-1 (haut)	1 de 6	F1+	1 de 6
Dépôts et dettes de premier rang	A+	3 de 10	Aa3	2 de 9	AA	2 de 10	AA-	2 de 10
Dettes subordonnées	BBB+	4 de 10	A3	3 de 9	AA (bas)	2 de 10	A+	3 de 10
Dettes subordonnées – FPUNV ²⁾	BBB	4 de 10	Baa1	4 de 9	A (bas)	3 de 10	s. o.	s. o.
Actions privilégiées ³⁾	BBB- / P-2 (bas)	3 de 9 / 2 de 8	Baa2	4 de 9	Pfd-2 (haut)	2 de 6	s. o.	s. o.
Actions privilégiées – FPUNV ²⁾³⁾	BB+ / P-3 (haut)	4 de 9 / 3 de 8	Baa2	4 de 9	Pfd-2	2 de 6	s. o.	s. o.
Tendance/perspective	stable	--	négative	--	négative	--	stable	--

Notes :

1) Comme l'indique le site Web public de chaque agence de notation, le rang désigne le rang de toutes les principales notes pouvant être attribuées à chaque catégorie de dettes ou d'actions, 1 étant le rang le plus élevé. Chaque principale note pouvant être attribuée peut être modifiée par le symbole + ou – ou l'indication haut ou bas pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notes.

2) Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité ou FPUNV.

3) S&P a pour pratique de présenter les notes attribuées aux actions privilégiées d'un émetteur particulier sur l'échelle d'évaluation mondiale et l'échelle d'évaluation nationale canadienne.

La définition des catégories de chaque note au 30 novembre 2016 est tirée du site Web de chaque agence de notation et est énoncée à l'annexe II de la présente notice annuelle. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente. Fitch et S&P assortissent les notes attribuées au crédit à long terme de BMO d'une perspective stable, tandis que Moody's et DBRS assortissent les notes attribuées à BMO et à d'autres banques canadiennes d'une perspective négative en attendant d'autres détails sur la façon dont le gouvernement fédéral canadien mettra en œuvre le régime de recapitalisation interne à l'égard des banques canadiennes d'importance systémique.

Le 11 décembre 2015, S&P a modifié la perspective qu'elle a attribuée aux banques canadiennes d'importance systémique, dont BMO, la faisant passer de stable à négative. Ce changement reflète le point de vue de S&P selon lequel le calendrier de mise en œuvre du cadre de recapitalisation interne proposé au Canada pourrait être beaucoup plus long que prévu et se prolonger jusqu'en 2018, voire au-delà.

Les notes que des agences de notation externes attribuent à certains de nos titres jouent un rôle important dans notre capacité à obtenir du capital et le financement que requiert le soutien de nos activités commerciales. Le maintien d'excellentes notes permet à la Banque d'avoir accès à des fonds sur les marchés financiers, à des taux concurrentiels. En cas d'abaissement prononcé de nos notes, il est probable que notre coût lié aux fonds augmente fortement et qu'il nous soit plus difficile d'obtenir du financement et du capital sur les marchés financiers. L'abaissement prononcé de nos notes pourrait avoir d'autres conséquences, dont celles décrites à la note 8 afférente aux états financiers de 2016.

Les notes ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres et ne tiennent pas compte du cours des titres ni de leur caractère convenable pour un investisseur donné. Il se peut que les notes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, les modifications réelles ou prévues de la note attribuée à un titre se répercuteront généralement sur le cours du titre en question. Nous ne pouvons avoir la certitude qu'une note demeurera en vigueur pendant une période de temps donnée ou que l'agence de notation ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir.

La Banque a versé une rémunération aux agences de notation pour l'obtention de ses notes. La Banque pourrait également verser une rémunération pour d'autres services obtenus d'agences de notation dans le cours normal des activités.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») et de la Bourse de New York (« NYSE ») sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque dont il est question ci-après sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.K » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 14; « BMO.PR.L » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 15; « BMO.PR.M » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 16; « BMO.PR.R » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 17; « BMO.PR.Q » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 25; « BMO.PR.A » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 26; « BMO.PR.S » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 27 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), « BMO.PR.T » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 29 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), « BMO.PR.W » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 31 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)); « BMO.PR.Y » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 33 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), « BMO.PR.Z » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 35 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) et « BMO.PR.B » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 38 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)). Le tableau suivant présente les cours de négociation extrêmes en dollars canadiens et les volumes de négociation des actions ordinaires et privilégiées de la Banque de Montréal à la TSX au cours des périodes indiquées. Les cours sont fondés sur les données publiées à la rubrique « Accès aux données historiques » du site Web de la TSX.

	Actions ordinaires de BMO	PR.K Série 14	PR.L Série 15	PR.M Série 16	PR.R Série 17	PR.Q Série 25	PR.A Série 26 ¹⁾	PR.S Série 27	PR.T Série 29	PR.W Série 31	PR.Y Série 33	PR.Z Série 35	PR.B Série 38 ²⁾
Novembre 2015													
- Haut (\$)	77,33	25,73	25,80	25,34	23,50	21,39	-	20,94	20,50	20,25	23,38	24,38	-
- Bas (\$)	74,01	25,46	25,46	24,06	22,51	20,50	-	19,05	18,50	18,15	21,22	23,51	-
- Volume	23 681 160	441 646	117 494	52 608	126 784	245 841	-	657 083	649 312	283 340	237 573	164 287	-
Décembre 2015													
- Haut (\$)	80,05	26,19	26,03	24,93	23,99	22,00	-	20,29	19,93	19,60	21,77	24,20	-
- Bas (\$)	76,23	25,38	25,60	22,50	21,57	18,95	-	16,77	16,70	16,29	18,55	22,50	-
- Volume	37 172 362	123 869	76 171	115 450	67 646	268 423	-	1 064 319	505 178	480 059	298 521	274 725	-
Janvier 2016													
- Haut (\$)	77,05	25,88	25,97	24,60	23,03	21,61	-	20,11	19,75	19,47	21,51	24,01	-
- Bas (\$)	69,39	24,59	25,26	22,00	21,00	17,78	-	16,30	16,01	15,96	17,50	21,77	-
- Volume	35 196 806	311 884	171 543	115 326	61 108	341 511	-	781 807	390 534	377 682	176 162	177 825	-
Février 2016													
- Haut (\$)	75,60	25,49	26,00	24,34	22,25	19,42	-	18,00	17,50	17,32	19,66	23,20	-
- Bas (\$)	68,65	24,83	25,54	22,52	20,85	17,21	-	16,40	16,15	15,95	17,53	22,25	-
- Volume	30 350 226	144 376	85 134	65 306	88 793	741 466	-	284 727	242 834	379 126	179 025	236 212	-
Mars 2016													
- Haut (\$)	79,69	25,56	26,10	24,15	22,24	18,80	-	18,90	18,65	18,34	20,70	23,95	-
- Bas (\$)	74,84	25,01	25,63	22,40	20,53	17,70	-	16,55	16,23	16,12	17,37	22,25	-
- Volume	28 215 674	118 616	168 959	71 098	57 605	210 176	-	407 553	231 448	355 609	138 343	210 362	-
Avril 2016													
- Haut (\$)	82,56	25,75	25,98	24,10	22,10	20,94	-	19,96	19,73	19,33	21,29	24,25	-
- Bas (\$)	77,08	25,30	25,59	23,02	21,77	18,76	-	18,65	18,25	18,09	20,50	23,69	-
- Volume	25 120 765	83 334	87 624	97 857	15 819	216 310	-	283 224	288 295	386 024	84 506	142 650	-
Mai 2016													
- Haut (\$)	84,55	25,89	25,96	23,81	22,50	20,60	-	19,69	19,23	19,08	20,88	24,80	-
- Bas (\$)	80,01	25,27	25,55	23,10	21,70	19,70	-	18,30	17,85	17,83	19,67	23,88	-
- Volume	26 098 301	127 517	98 512	43 139	32 378	193 431	-	317 246	287 719	175 760	167 506	92 359	-
Juin 2016													
- Haut (\$)	84,05	25,75	26,10	23,45	22,44	21,11	-	19,54	18,86	18,81	20,79	25,15	-
- Bas (\$)	79,82	25,34	25,71	22,72	21,27	19,50	-	17,75	17,54	17,46	19,51	24,60	-
- Volume	31 821 750	101 099	130 686	108 492	142 100	194 323	-	322 172	402 882	313 388	108 660	195 736	-

	Actions ordinaïres de BMO	PR.K Série 14	PR.L Série 15	PR.M Série 16	PR.R Série 17	PR.Q Série 25	PR.A Série 26 ¹⁾	PR.S Série 27	PR.T Série 29	PR.W Série 31	PR.Y Série 33	PR.Z Série 35	PR.B Série 38 ²⁾
Juillet 2016													
- Haut (\$)	85,50	25,84	26,26	24,00	22,59	20,79	-	19,52	19,19	19,00	21,03	25,60	-
- Bas (\$)	81,52	25,21	25,77	22,96	21,26	19,62	-	18,32	18,06	17,97	19,93	24,96	-
- Volume	19 756 254	136 202	98 043	113 212	91 908	231 101	-	257 799	168 963	170 118	86 345	90 934	-
Août 2016													
- Haut (\$)	87,59	25,45	26,15	24,50	23,20	20,40	-	20,13	19,55	19,40	21,80	25,92	-
- Bas (\$)	81,62	25,22	25,71	23,63	22,35	19,50	-	19,24	18,82	18,75	20,70	25,38	-
- Volume	21 715 103	600 221	77 889	146 749	28 764	217 457	68	444 438	683 768	217 809	193 567	72 719	-
Septembre 2016													
- Haut (\$)	87,92	25,34	25,88	24,23	22,97	20,40	21,95	19,78	19,04	18,90	20,95	25,80	-
- Bas (\$)	84,53	25,13	25,59	23,55	22,36	19,78	20,10	18,87	18,32	18,19	20,22	25,42	-
- Volume	21 657 812	224 822	127 901	49 491	30 968	132 081	39 685	313 164	829 308	333 058	123 497	173 667	-
Octobre 2016													
- Haut (\$)	87,29	25,46	25,92	24,50	23,25	20,65	21,50	19,98	19,19	19,26	21,61	25,81	25,82
- Bas (\$)	83,44	25,09	25,55	23,77	22,50	19,70	20,26	19,06	18,61	18,51	20,84	25,13	25,67
- Volume	26 212 681	128 772	112 816	93 781	37 588	299 609	24 815	276 031	483 259	237 769	150 001	72 798	7 127 545

1) Les actions privilégiées de catégorie B, série 26 se transigent depuis le 26 août 2016. Aucun cours n'a été enregistré en août 2016 en raison du faible volume des opérations sur ces actions durant ce mois.

2) Les actions de catégorie B, série 38 se transigent depuis le 21 octobre 2016.

Placements antérieurs

À l'occasion, la Banque émet des billets dont le capital est à risque, des titres dont le montant payable à l'échéance est établi en fonction du prix, de la valeur ou du niveau d'une participation sous-jacente comme un indice boursier, un fonds négocié en bourse ou un portefeuille théorique de titres de capitaux propres ou d'autres titres. Pour obtenir des renseignements au sujet des dettes subordonnées émises par la Banque depuis le 31 octobre 2015, se reporter à la rubrique « Dette subordonnée » qui figure à la page 69 de notre rapport de gestion de 2016 et à la note 15 de nos états financiers de 2016, ces rubrique et note étant intégrées aux présentes par renvoi.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Banque au 6 décembre 2016 :

NOM DE L'ADMINISTRATEUR ET FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE	ADMINISTRATEUR DEPUIS LE
Jan M. Babiak Administratrice de sociétés	Franklin (Tennessee) É.-U.	23 octobre 2012
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction Gaz Métro inc., société énergétique diversifiée	Bromont (Québec) Canada	22 mars 2011
George A. Cope, O.C. Président et chef de la direction BCE Inc. et Bell Canada, sociétés de communications	Toronto (Ontario) Canada	25 juillet 2006
William A. Downe Chef de la direction BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada	1 ^{er} mars 2007
Christine A. Edwards Associée Winston & Strawn LLP, cabinet d'avocats	Lake Forest (Illinois) É.-U.	1 ^{er} août 2010
D ^r Martin S. Eichenbaum Professeur d'économie Charles Moskos Northwestern University	Glencoe (Illinois) É.-U.	31 mars 2015
Ronald H. Farmer Directeur général Mosaic Capital Partners, société de gestion et de portefeuille	Markham (Ontario) Canada	25 novembre 2003
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction Metro Inc., détaillant et distributeur de produits alimentaires	Ville Mont-Royal (Québec) Canada	20 mars 2012
Lorraine Mitchelmore Administratrice de sociétés	Calgary (Alberta) Canada	31 mars 2015

NOM DE L'ADMINISTRATEUR ET FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE	ADMINISTRATEUR DEPUIS LE
Philip S. Orsino, O.C., F.C.A. Président et chef de la direction, Brightwaters Strategic Solutions Inc., société de services de consultation	Toronto (Ontario) Canada	1 ^{er} juillet 1999
J. Robert S. Prichard, O.C., O.Ont., MSRC Président du Conseil, Banque de Montréal et président de Torsys LLP, cabinet d'avocats	Toronto (Ontario) Canada	18 juillet 2000
Don M. Wilson III Administrateur de sociétés	Greenwich (Connecticut) É.-U.	28 mars 2008

Le mandat d'un administrateur de la Banque expire à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou à l'élection ou à la nomination d'un remplaçant, sauf si le poste est laissé vacant plus tôt.

Depuis le 1^{er} novembre 2011, les administrateurs occupent les fonctions principales indiquées ci-dessus, ou d'autres fonctions auprès des mêmes sociétés, de sociétés que celles-ci ont remplacées ou de sociétés qui leur sont liées, sauf M. Orsino, qui, avant avril 2014, était président et chef de la direction de Jeld-Wen Inc. et M^{me} Mitchelmore qui, avant janvier 2016, était présidente, au Canada et vice-présidente directrice – pétrole lourd, Shell Canada Limitée.

Membres des comités du Conseil

Le Conseil d'administration compte quatre comités composés des membres suivants :

Comité d'audit et de révision : Philip Orsino (président), Jan Babiak, Sophie Brochu, Martin Eichenbaum et Ronald Farmer.

Comité de gouvernance et de mise en candidature : Christine Edwards (présidente), George Cope, Ronald Farmer, Philip Orsino, Robert Prichard et Don Wilson III.

Comité des ressources humaines : Ronald Farmer (président), George Cope, Christine Edwards, Lorraine Mitchelmore, Robert Prichard et Don Wilson III.

Comité d'évaluation des risques : Don Wilson III (président), Jan Babiak, Christine Edwards, Martin Eichenbaum, Eric La Flèche, Lorraine Mitchelmore et Robert Prichard.

Membres de la haute direction

Le tableau suivant présente les membres de la haute direction de la Banque au 6 décembre 2016 :

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE
William A. Downe	Chef de la direction	Toronto (Ontario) Canada
Jean Michel Arès	Chef, Technologie et opérations	Alpharetta (Géorgie) É.-U.
Christopher Begy	Chef, É.-U. et chef de la direction, BMO Financial Corp.	Chicago (Illinois) É.-U.
David R. Casper	Président et chef de la direction, BMO Harris Bank N.A. et chef, Services bancaires aux grandes entreprises	Northbrook (Illinois) É.-U.
Patrick Cronin	Chef, Marchés des capitaux	Toronto (Ontario) Canada
Alex Dousmanis-Curtis	Chef, Services bancaires Particuliers et entreprises aux États-Unis	Toronto (Ontario) Canada
Simon A. Fish	Conseiller général	Toronto (Ontario) Canada
Thomas E. Flynn	Chef des finances	Toronto (Ontario) Canada
Cameron Fowler	Chef, Services bancaires Particuliers et entreprises au Canada	Toronto (Ontario) Canada
Gilles G. Ouellette	Chef, Gestion d'actifs	Toronto (Ontario) Canada
Surjit Rajpal	Chef, Gestion globale des risques	Winnetka (Illinois) É.-U.
Catherine Roche	Chef - Bureau de gestion stratégique	Toronto (Ontario) Canada
Joanna Rotenberg	Chef – Gestion de patrimoine	Toronto (Ontario) Canada

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE
Richard Rudderham	Chef, Ressources humaines	West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
Connie Stefankiewicz	Chef du marketing	Toronto (Ontario) Canada
Darryl White	Chef de l'exploitation	Toronto (Ontario) Canada

Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou occupé d'autres postes de direction au sein de la Banque de Montréal ou de ses filiales au cours des cinq dernières années, sauf Catherine Roche qui, avant mai 2016, était associée et directrice générale de Boston Consulting Group.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, au 31 octobre 2016, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal étaient propriétaires véritables, en tant que groupe, directement ou indirectement, d'un total de 594 959 actions ordinaires de la Banque de Montréal représentant moins de 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque de Montréal, ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main sur un tel pourcentage de ces actions.

Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Banque :

- a) n'est, au 6 décembre 2016, ni n'a été, au cours des 10 années antérieures, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris la Banque) qui a fait l'objet de l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - i) un ordre (y compris une interdiction d'opérations ou un ordre similaire, ou encore un ordre qui interdisait à la société pertinente de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs) rendu alors que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - ii) un ordre (y compris une interdiction d'opérations ou un ordre similaire, ou encore un ordre qui interdisait à la société pertinente de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs) rendu après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et découlant d'un événement survenu alors que la personne en question agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) n'est, au 6 décembre 2016, ni n'a été, au cours des 10 années antérieures, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Banque), qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année suivant la date à laquelle elle a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou a fait l'objet ou était à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses biens, ou
- c) n'a, au cours des 10 années précédant le 6 décembre 2016, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou n'a fait l'objet ou n'est à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ni n'a fait nommer un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses biens;

sauf le suivant :

M. Orsino, administrateur de la Banque, était administrateur de CFM Corporation de juillet 2007 jusqu'à sa démission en mars 2008. En avril 2008, CFM Corporation a demandé la protection de la LACC.

À la connaissance de la Banque, aucun de ses administrateurs ou membres de la haute direction : a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou b) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal ou une autorité de réglementation qui seraient probablement considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Une description de certaines poursuites auxquelles la Banque est partie est présentée à la rubrique « Poursuites judiciaires » de la note 25 afférente aux états financiers de 2016.

Dans le cours normal des activités, certaines filiales de la Banque se voient imposer des droits ou des amendes par une autorité de réglementation des valeurs mobilières canadienne relativement à des questions administratives, dont des retards dans le dépôt de documents ou la

communication d'information, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions aux termes de la réglementation en valeurs mobilières canadienne, mais qui ne sont pas, individuellement ou dans l'ensemble, importants pour la Banque. En outre, la Banque et ses filiales sont assujetties à la réglementation de nombreuses autorités de réglementation du monde entier. Par conséquent, les droits, pénalités administratives, conventions de règlement et sanctions peuvent être catégorisés différemment par certaines autorités de réglementation.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque est Société de fiducie Computershare du Canada. Cet agent a des bureaux situés à Montréal, à Toronto, à Calgary et à Vancouver. En outre, Computershare Investor Services PLC et Computershare Trust Company, N.A. agissent à titre d'agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires à Bristol, au Royaume-Uni, et à Canton, dans le Maine, respectivement.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les auditeurs des actionnaires de la Banque sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ont préparé les rapports des auditeurs aux actionnaires figurant aux pages 137 et 138 des états financiers de 2016. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'ils sont indépendants à l'égard de la Banque et au sens des règles pertinentes et interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada ainsi que de la législation ou de la réglementation applicables, et qu'ils sont des comptables indépendants à l'égard de la Banque en vertu de toutes les normes professionnelles et réglementaires des États-Unis pertinentes.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION

Composition du comité d'audit et de révision

Le comité d'audit et de révision de la Banque comprend les cinq membres suivants : Philip Orsino (président), Jan Babiak, Sophie Brochu, D' Martin S. Eichenbaum et Ronald Farmer. Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité. Nous avons joint la charte à l'annexe I de la présente notice annuelle.

Le Conseil d'administration a déterminé que la composition du comité d'audit et de révision reflète un degré élevé de compétences financières et d'expertise. Chaque membre du comité d'audit et de révision est « indépendant » et possède des « compétences financières », au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et au sens donné aux expressions *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et les normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE et M. Orsino de même que M^{me} Babiak sont des « experts financiers du comité d'audit », au sens donné à l'expression *Audit Committee Financial Expert* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le Conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation de chaque membre du comité. Les paragraphes suivants décrivent la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre de ce comité :

M. Orsino est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et est *Fellow* des Comptables professionnels agréés du Canada. Il est président et chef de la direction de Brightwaters Strategic Solutions Inc., société de services de consultation. Il a été auparavant président et chef de la direction de Jeld-Wen Inc., fabricant intégré mondial de produits de construction, jusqu'en avril 2014 et président et chef de la direction de Masonite International Corporation, société qui était inscrite à la TSX et à la NYSE, jusqu'en octobre 2005. M. Orsino a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2004 et il a reçu le prix de P.-D. G. de l'année au Canada en 2003.

M^{me} Babiak est titulaire d'un B.B.A. spécialisé en comptabilité de l'université d'Oklahoma et d'un M.B.A. de la Baldwin Wallace University. Elle détient le titre de *Chartered Accountant* au Royaume-Uni et de *Certified Public Accountant* aux États-Unis. M^{me} Babiak siège au conseil d'autres sociétés fermées et ouvertes et était auparavant associée directrice chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

M^{me} Brochu est diplômée en économie de l'Université Laval ainsi que présidente et chef de la direction de Gaz Métro, qui fait partie de Valener Inc., société ouverte. Elle siège également au conseil d'administration d'une autre société ouverte canadienne. M^{me} Brochu est membre de l'Ordre du Canada.

D' Eichenbaum est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et d'un doctorat en économie de l'université du Minnesota. Il siège au conseil consultatif du Global Markets Institute de Goldman Sachs. En 2015, il a terminé un mandat de quatre ans en tant que corédacteur en chef de l'*American Economic Review*. Il a été consultant des Federal Reserve Banks à Atlanta et à Chicago et du Fonds monétaire international.

M. Farmer est titulaire d'un B.A. et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario. Il est directeur général de Mosaic Capital Partners, société de portefeuille qui a des intérêts dans plusieurs sociétés fermées. Avant de se joindre à Mosaic en 2003, il a travaillé pendant 25 ans chez McKinsey & Company, où il a notamment occupé le poste d'associé directeur des activités canadiennes de 1991 à 1997. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées.

Honoraires des auditeurs des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable

Pour de l'information sur la rémunération versée à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices clos les 31 octobre 2016 et 2015, et sur les politiques et procédures connexes d'approbation préalable, se reporter à la page 118 du rapport de gestion de 2016, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Banque de Montréal sur le site Web de la Banque à www.bmo.com/relationinvestisseurs, sur celui de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à www.sedar.com et sur celui de la SEC à www.sec.gov/edgar.

Nos circulaires de sollicitation de procurations renferment de plus amples renseignements au sujet, notamment, de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, des prêts qui leur ont été consentis, ainsi que des actions qu'ils détiennent aux termes de régimes de rémunération en titres de capitaux propres. La plus récente circulaire de sollicitation de procurations est datée du 8 février 2016 et se rapporte à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 5 avril 2016 (la « circulaire de 2016 »). Nous prévoyons que la prochaine circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque qui se tiendra le 13 février 2017 sera datée du 4 avril 2017 (la « circulaire de 2017 »).

Les états financiers de 2016 et le rapport de gestion de 2016 pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 renferment des renseignements financiers supplémentaires.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la présente notice annuelle, ainsi que des états financiers de 2016, du rapport de gestion de 2016, du rapport annuel de 2016 de la Banque et de la circulaire de 2016 (une fois que nous aurons envoyé ces documents aux actionnaires par la poste) en communiquant avec nous à l'adresse suivante :

Banque de Montréal
Secrétariat général
100 King Street West
1 First Canadian Place, 21st Floor
Toronto (Ontario)
Canada M5X 1A1

Téléphone : 416 867-6785
Télécopieur : 416 867-6793
Courriel : corp.secretary@bmo.com

ANNEXE I

BANQUE DE MONTRÉAL

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION

Le Comité est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant l'intégrité de l'information financière présentée par la Banque; l'efficacité des contrôles internes de la Banque; les compétences, l'indépendance et le rendement de l'auditeur indépendant; la conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation; les opérations avec apparentés; les conflits d'intérêts et les renseignements confidentiels ainsi que les normes de conduite et d'éthique.

De plus, le Comité agit à titre de comité d'audit et de révision des filiales désignées.

PARTIE I MANDAT

Le Comité, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs sous-comités, s'acquitte des fonctions énoncées dans la présente charte et des autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées, notamment des fonctions suivantes :

1.1 Information financière

1.1.1 examiner, de concert avec la direction et les auditeurs des actionnaires :

- (i) le caractère approprié de la comptabilité et de la communication de l'information financière de la Banque ainsi que toute modification afférente;
- (ii) le traitement comptable des principaux risques et incertitudes, leur présentation et leurs incidences;
- (iii) les modifications importantes pertinentes proposées des normes de comptabilité et des normes ou des règlements en valeurs mobilières;
- (iv) les estimations et les jugements clés de la direction;
- (v) les principaux problèmes concernant l'audit et la communication de l'information financière ainsi que les moyens pris pour les régler;
- (vi) les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers;

1.1.2 examiner les documents et les renseignements suivants avec la direction et les auditeurs des actionnaires et les approuver ou, s'il y a lieu, en recommander l'approbation par le Conseil :

- (i) avant qu'ils ne soient examinés par le Conseil ou communiqués au public, les états financiers annuels consolidés audités, les états financiers intermédiaires non audités et les rapports de gestion connexes, la notice annuelle et toutes les autres données, financières ou non (dans la mesure jugée appropriée), qui contiennent les documents d'information importants destinés au public (sauf les ratios de couverture par les bénéfices, les tableaux de la structure du capital et certaines données financières tirées de ce qui précède);
- (ii) les déclarations destinées au BSIF qui doivent être examinées en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada);

1.1.3 demander à la direction de confirmer que les documents financiers annuels et intermédiaires déposés par la Banque présentent à tous égards importants une image fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie à la date pertinente et pour les périodes pertinentes, avant de recommander au Conseil de les approuver;

1.1.4 passer en revue les types de renseignements et de présentations qui doivent être fournis aux agences de cotation et aux analystes (le cas échéant) concernant les perspectives de résultats;

1.1.5 s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de l'information financière tirée ou dérivée des états financiers de la Banque, qui est destinée à être rendue publique et que le Comité n'a pas étudiée par ailleurs.

1.2 Contrôles internes

1.2.1 examiner et approuver la politique de la Banque *Contrôle interne Politique générale*; superviser la conception, la mise en œuvre, le maintien et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, y compris des contrôles permettant de prévenir, de reconnaître et de détecter les fraudes; examiner d'autres politiques générales de la Banque et en faire le suivi, comme le Comité le juge approprié;

1.2.2 exiger de la direction qu'elle conçoive, mette en œuvre et maintienne des procédures appropriées de contrôle interne;

1.2.3 examiner les attestations de la direction et son évaluation du contrôle interne de la Banque concernant la communication de l'information financière et le rapport des auditeurs des actionnaires à cet égard;

1.2.4 examiner les rapports sur l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information;

1.2.5 examiner les rapports de la direction et de l'auditeur en chef quant à l'existence de déficiences significatives ou de faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne, de la gestion des risques ainsi que des systèmes et des processus de gouvernance de la Banque, y compris des contrôles concernant la communication de l'information financière, et en discuter; passer en revue toutes les recommandations, ainsi que les plans de mesures correctrices, y compris l'état des plans de mesures correctrices mis en œuvre par la direction pour corriger les déficiences relevées; discuter de la possibilité qu'existent des déficiences semblables ou liées dans un autre secteur de la Banque;

- 1.2.6 examiner, au besoin, la correspondance relative aux demandes ou aux enquêtes des organismes de réglementation concernant les contrôles internes.

1.3 Fonction d'audit interne

- 1.3.1 surveiller et examiner au moins une fois par année l'ensemble de la fonction d'audit interne, ses ressources et son indépendance; examiner et approuver le plan d'audit annuel, notamment s'assurer que le plan d'audit est fondé sur le risque et comprend une protection appropriée de l'organisation et les exigences du cycle de vérification en plus de fournir une base de confiance pour le Comité;
- 1.3.2 examiner et approuver la politique de la Banque *Mandat de l'Audit interne Politique générale*, qui énonce le mandat de la fonction d'audit interne et de l'auditeur en chef;
- 1.3.3 conjointement avec le Comité des ressources humaines, examiner et recommander au Conseil la nomination, la réaffectation ou le licenciement de l'auditeur en chef, au besoin, et évaluer annuellement son efficacité, puis examiner et approuver son mandat;
- 1.3.4 examiner et approuver chaque année la structure organisationnelle, le budget, le plan de dotation en ressources et les priorités stratégiques de cette fonction et évaluer son efficacité compte tenu de son rôle de fonction de contrôle indépendante;
- 1.3.5 examiner les résultats des examens périodiques indépendants de la fonction d'audit interne;
- 1.3.6 examiner le rapport trimestriel de l'auditeur en chef ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- 1.3.7 examiner tout autre rapport que l'auditeur en chef soumet au Comité;
- 1.3.8 communiquer directement avec l'auditeur en chef et participer à son embauche initiale ainsi qu'à son évaluation régulière.

1.4 Auditeurs des actionnaires

- 1.4.1 examiner et évaluer les compétences, l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel des auditeurs des actionnaires et de l'associé responsable de l'audit;
- 1.4.2 examiner chaque année le rendement des auditeurs des actionnaires, notamment évaluer leur efficacité et la qualité de leur service, pour pouvoir formuler une recommandation éclairée concernant leur réaffectation et, tous les cinq ans, effectuer un examen complet de leur rendement sur plusieurs années afin d'évaluer le cabinet d'audit comptable, son indépendance et son degré de scepticisme professionnel;
- 1.4.3 examiner les rapports des constatations d'audit avec les auditeurs des actionnaires, l'auditeur en chef et la direction, notamment :
- (i) la qualité des états financiers;
 - (ii) l'évaluation que font les auditeurs des actionnaires du contrôle interne de la Banque concernant la communication de l'information financière;
 - (iii) le degré de collaboration dont la direction a fait preuve envers les auditeurs des actionnaires et les difficultés ou les problèmes qu'ils ont rencontrés en accomplissant leur mission, entre autres, les réponses de la direction à cet égard, les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à propos desquelles ils étaient en désaccord avec la direction;
 - (iv) les préoccupations exprimées par les auditeurs des actionnaires concernant la comptabilité et l'audit, y compris le risque d'inexactitudes importantes;
 - (v) le caractère approprié et la qualité de toutes les conventions et méthodes comptables essentielles employées par la Banque et du choix des nouvelles conventions et méthodes comptables;
 - (vi) les questions importantes de jugement qui ont été discutées avec la direction, les ramifications de leur application et le traitement que privilégient les auditeurs des actionnaires, ainsi que toutes les autres communications importantes qu'ils ont eues avec la direction;
- et informer le Conseil de ces questions dans la mesure jugée appropriée;
- 1.4.4 surveiller le règlement des différends qui surviennent entre les auditeurs des actionnaires et la direction;
- 1.4.5 examiner toute la correspondance importante que les auditeurs des actionnaires et la direction échangent au sujet des constatations d'audit;
- 1.4.6 examiner le rapport que les auditeurs des actionnaires ont établi en vertu de l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada);
- 1.4.7 obtenir et analyser, au moins une fois par année, un rapport des auditeurs des actionnaires exposant : (i) leurs procédures internes de contrôle de la qualité; (ii) les questions importantes soulevées à la suite du plus récent examen interne de contrôle de la qualité ou de leur plus récent examen par des pairs, ou encore à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles, notamment le Conseil canadien sur la reddition de comptes et le Public Company Accounting Oversight Board, ont menées au cours des cinq années précédentes sur une ou plusieurs de leurs missions; (iii) les mesures prises pour régler ces questions; (iv) les procédures internes que les auditeurs des actionnaires emploient pour assurer leur indépendance et (v) le détail des relations d'affaires qu'ils entretiennent avec la Banque;
- 1.4.8 étudier tous les avis devant être transmis au Comité par les auditeurs des actionnaires, y compris ceux exigés par le Conseil canadien sur la reddition de comptes, le Bureau du surintendant des institutions financières et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis, et prendre à cet égard les mesures nécessaires et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil;
- 1.4.9 analyser les modalités de la mission des auditeurs des actionnaires; le plan d'audit annuel, notamment s'assurer que le plan d'audit est fondé sur le risque et répond de manière appropriée aux risques d'inexactitudes importantes, ainsi que tout changement au seuil d'importance relative utilisé par les auditeurs des actionnaires; le montant total des honoraires à payer et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil;

- 1.4.10 examiner une confirmation annuelle écrite des auditeurs des actionnaires attestant leur indépendance en conformité avec les règles applicables et qu'ils relèvent directement du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires de la Banque;
- 1.4.11 examiner et approuver la politique d'indépendance des auditeurs de la Banque;
- 1.4.12 approuver à l'avance tous les services d'audit et tous les services non liés à l'audit autorisés par les auditeurs des actionnaires, conformément à la politique d'indépendance des auditeurs de la Banque;
- 1.4.13 actionnaires, actuels ou antérieurs, et examiner la rotation de l'associé responsable de l'audit chez les auditeurs des actionnaires.

1.5 Fonctions de conformité financière, juridique et réglementaire

- 1.5.2 conjointement avec le Comité des ressources humaines, examiner et recommander au Conseil la nomination, la réaffectation ou le licenciement respectifs du chef des finances, du conseiller général et du chef de la conformité, au besoin, et évaluer annuellement leur efficacité, puis examiner et approuver leurs mandats respectifs;
- 1.5.2 examiner et, conjointement avec le Comité des ressources humaines, recommander au Conseil la nomination, la réaffectation ou le licenciement du responsable, Lutte contre le blanchiment d'argent, au besoin, et, de concert avec le Comité des ressources humaines, évaluer annuellement son efficacité, puis examiner et approuver son mandat;
- 1.5.3 examiner et approuver chaque année la structure organisationnelle, le budget, le plan de dotation en ressources et les priorités stratégiques des fonctions de finances, juridiques et de conformité ainsi que de lutte contre le blanchiment d'argent et évaluer leur efficacité compte tenu de leur rôle de fonctions de contrôle indépendantes;
- 1.5.4 examiner les résultats des examens périodiques indépendants des fonctions de finances et de conformité;
- 1.5.5 examiner et surveiller l'état des plans de mesures correctrices mis en œuvre par la direction pour corriger les déficiences relevées.

1.6 Gestion du risque financier

- 1.6.1 surveiller les risques financiers importants auxquels la Banque est exposée ainsi que les mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques;
- 1.6.2 examiner les investissements ou les opérations qui sont susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque et que les auditeurs des actionnaires ou tout dirigeant de la Banque peuvent signaler au Comité.

1.7 Respect des lois et des règlements

- 1.7.1 examiner et approuver la politique générale relative aux risques juridiques, réglementaires et de réputation;
- 1.7.2 étudier, avec le conseiller général et le chef de la conformité de la Banque, le caractère adéquat et l'efficacité du programme de conformité de l'organisation et les résultats des activités de surveillance connexes;
- 1.7.3 examiner un rapport annuel sur toute question litigieuse importante et, chaque trimestre, les faits nouveaux importants;
- 1.7.4 examiner et approuver le cadre du programme de la Banque concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, y compris les principales politiques et toute modification importante à cet égard;
- 1.7.5 rencontrer, au moins une fois par année, le responsable, Lutte contre le blanchiment d'argent et l'auditeur en chef pour examiner leurs rapports respectifs sur le programme de la Banque concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
- 1.7.6 rencontrer chaque année des représentants du BSIF, à titre de Comité ou en tant qu'élément du Conseil, pour recevoir le rapport du BSIF sur les résultats de son examen annuel de la Banque;
- 1.7.7 examiner tous les autres rapports pertinents que les organismes de réglementation produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures exigées de la direction en conséquence.

1.8 Normes de conduite et durabilité

- 1.8.1 examiner le code de conduite de BMO et soumettre des recommandations au Conseil quant à son approbation; examiner et approuver les politiques générales de la Banque en matière de communication de l'information et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
- 1.8.2 approuver toute exception au code de conduite de BMO, dans la mesure appropriée;
- 1.8.3 examiner les rapports présentés au Comité concernant la conduite du personnel et la culture d'éthique de la Banque;
- 1.8.4 réviser les procédures applicables à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes adressées à la Banque au sujet de la comptabilité, du contrôle interne concernant la communication de l'information financière ou les questions d'audit ainsi qu'à l'expression confidentielle et anonyme par des employés de la Banque de préoccupations concernant des points discutables de comptabilité ou d'audit;
- 1.8.5 examiner les rapports concernant les préoccupations des employés ou des clients reçus par l'intermédiaire du Bureau de l'ombudsman;
- 1.8.6 examiner le rapport sur la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance ainsi que la Déclaration annuelle de BMO avant leur divulgation;
- 1.8.7 examiner tout rapport transmis par la voie hiérarchique que le Comité a reçu conformément aux procédures écrites adoptées par le Comité. La procédure de communication par la voie hiérarchique de la Banque, qui a été adoptée par les Services juridiques de la Banque, énonce un protocole de communication conforme à l'article 307 de la *loi Sarbanes-Oxley de 2002* pour les avocats de la Banque, dans le cas d'une violation importante de certaines lois;
- 1.8.8 déterminer la nécessité d'une enquête à l'égard de tout rapport transmis par la voie hiérarchique et superviser cette enquête, le cas échéant.

1.9 Opérations avec apparentés

- 1.9.1 vérifier l'efficacité du repérage des opérations avec apparentés et des procédures mises en place par la direction pour les personnes apparentées et intéressées, et surveiller la conformité aux lois applicables;
- 1.9.2 examiner et approuver, dans la mesure jugée appropriée : (i) les pratiques visant à repérer les opérations avec apparentés susceptibles de porter atteinte à la stabilité ou à la solvabilité de la Banque et (ii) les critères de mesure et les niveaux de référence pour les opérations permises;
- 1.9.3 examiner et, le cas échéant, approuver les modalités et les conditions des prêts consentis à des apparentés qui excèdent les niveaux de référence établis pour de telles opérations;
- 1.9.4 examiner les rapports présentés au Comité sur les opérations avec apparentés et parties intéressées.

1.10 Conflits d'intérêts et renseignements confidentiels

- 1.10.1 vérifier les procédures mises en place par la Banque pour repérer et résoudre les conflits d'intérêts et, dans la mesure du possible, en réduire les incidences;
- 1.10.2 vérifier les procédures mises en place par la Banque pour restreindre l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels;
- 1.10.3 examiner et approuver la politique de la Banque *Communication de l'information, Politique générale*;
- 1.10.4 examiner les rapports présentés au Comité concernant l'utilisation et la communication de renseignements sur les clients et les employés;
- 1.10.5 surveiller la conformité de la Banque aux lois sur la protection de la vie privée.

1.11 Mesures et plaintes liées à la protection des consommateurs

- 1.11.1 vérifier les procédures mises en place par la Banque pour la communication de renseignements aux clients, comme l'exigent la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- 1.11.2 vérifier les procédures mises en place par la Banque pour le traitement des plaintes;
- 1.11.3 examiner le rapport annuel du Bureau de l'ombudsman sur le règlement des plaintes;
- 1.11.4 vérifier les procédures mises en place par la Banque pour respecter les obligations imposées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et les autorités de réglementation américaines compétentes;
- 1.11.5 examiner les rapports présentés au Comité concernant la communication de renseignements aux clients et les plaintes.

1.12 Frais de transport aérien et comptes de dépenses du chef de la direction

- 1.12.1 examiner et approuver, une fois par année, le rapport sur les frais de transport aérien de la Banque et les comptes de dépenses du chef de la direction;
- 1.12.2 le président du Comité examine une fois par trimestre le rapport sur les comptes de dépenses du chef de la direction.

PARTIE II COMPOSITION

2.1 Membres

- 2.1.1 Le Comité se compose de trois administrateurs ou plus, selon le nombre déterminé par le Conseil. La majorité des membres n'appartient pas au « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada). Chaque membre du Comité est (i) un administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé de la Banque ou d'une entité du groupe de la Banque et est (ii) « indépendant » au sens de la législation sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis ainsi que des règles de la Bourse de New York.
- 2.1.2 Chacun des membres du Comité possède des compétences financières (ou doit être prêt et apte à acquérir les connaissances nécessaires dans un délai raisonnable), et au moins un des membres est un expert financier du Comité d'audit. Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil.
- 2.1.3 Chaque année, après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs sont élus, le Conseil désigne les membres et le président du Comité après avoir étudié les recommandations du Comité de gouvernance et de mise en candidature. Le Conseil peut nommer un membre du Comité afin de pourvoir un poste qui devient vacant entre deux élections annuelles des administrateurs et, s'il le juge approprié, augmenter le nombre de membres du Comité. Si un membre du Comité devient membre du « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada), il peut continuer à faire partie du Comité avec l'approbation du Comité de gouvernance et de mise en candidature, qui prend la décision après consultation du conseiller général de la Banque. Le Conseil peut destituer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du Comité à n'importe quel moment.
- 2.1.4 En plus de toute orientation fournie par le Comité de gouvernance et de mise en candidature, le président du Comité donne une séance d'orientation aux nouveaux membres du Comité au sujet de leurs fonctions et responsabilités en qualité de membres du Comité.
- 2.1.5 Le Comité peut inviter d'autres administrateurs aux réunions du Comité ou leur fournir autrement l'information dont ils ont besoin pour acquérir d'autres compétences particulières nécessaires à l'exécution de leur mandat.

PARTIE III FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3.1 Réunions

- 3.1.1 Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le jugera nécessaire, mais pas moins d'une fois par trimestre. Le président du Conseil, le président du Comité ou deux membres du Comité peuvent convoquer des réunions. Le président du Comité est tenu de convoquer une réunion lorsqu'un autre membre du Comité, les auditeurs des actionnaires l'auditeur en chef, le président du Conseil, le chef de la direction, le chef des finances ou le conseiller général lui en font la demande.
- 3.1.2 Les membres du Comité et les auditeurs des actionnaires doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion du Comité, exception faite des réunions spéciales, au moins 48 heures à l'avance. Le quorum prescrit pour la tenue des réunions est la majorité des membres. Le Comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion où le quorum est atteint et où la majorité des membres présents assistent à la réunion en personne, par téléphone ou grâce à un moyen électronique, ou en vertu d'une résolution signée par tous les membres ayant le droit de voter concernant cette résolution à une réunion du Comité. Chaque membre a droit à une voix dans le cadre des travaux du Comité.
- 3.1.3 Les membres devront être avisés de la date, de l'heure et du lieu des réunions spéciales au moins deux heures à l'avance.
- 3.1.4 Le président du Comité dirige toutes les réunions du Comité auxquelles il assiste et, après avoir consulté le chef des finances, l'auditeur en chef, les auditeurs des actionnaires et le conseiller général, il établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Cet ordre du jour ainsi que les autres documents que le président juge nécessaires sont remis à chacun des membres du Comité au moins 48 heures avant la tenue de la réunion en question, exception faite des réunions spéciales. À l'occasion, le président désigne un secrétaire du Comité, qui peut être, ou non, membre du Comité. Un procès-verbal doit être dressé pour chacune des réunions et conservé par le secrétaire général de la Banque.
- 3.1.5 Les membres du Comité déterminent eux-mêmes le mode de déroulement des réunions, à moins que les règlements internes de la Banque, une résolution du Conseil d'administration ou la présente charte ne prévoient d'autres dispositions.
- 3.1.6 Au moins une fois par trimestre, lors de séances à huis clos distinctes, le Comité rencontre chacun des auditeurs des actionnaires et l'auditeur en chef ainsi que la direction, au besoin, notamment le chef des finances, le conseiller général, le chef de la conformité et le responsable, Lutte contre le blanchiment d'argent.
- 3.1.7 Les membres du Comité se réunissent seuls après chaque réunion.
- 3.1.8 Le Comité peut convier à ses réunions n'importe quel administrateur, dirigeant ou employé de la Banque, ou le conseiller juridique, ou les auditeurs des actionnaires de la Banque, ou toute autre personne, s'il y a lieu, afin d'obtenir leur concours pour la discussion et l'examen des questions à l'étude. Les auditeurs des actionnaires ont le droit d'assister, aux frais de la Banque, à n'importe laquelle des réunions du Comité et ont le droit de s'y faire entendre.

3.2 Rapports

- 3.2.1 Lors de la réunion suivante du Conseil, le Comité rend compte des travaux de chacune des réunions du Comité et de toutes les recommandations qui en découlent. Il soumet au Conseil les recommandations qu'il juge pertinentes et il dispose des pouvoirs décisionnels que le Conseil lui confère s'il y a lieu. Le Comité approuve le rapport du Comité à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque et les autres rapports sur ses activités que la Banque ou le Conseil peuvent exiger de temps à autre. De plus, le Comité est chargé de préparer et de soumettre au Conseil pour examen et approbation le rapport que le Conseil doit présenter au BSIF dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de la Banque et qui porte sur les travaux du Comité au cours de l'année dans l'exercice de ses responsabilités de révision.

3.3 Accès à la direction et aux conseillers externes et formation continue

- 3.3.1 Le Comité jouit d'un accès libre et complet auprès des membres de la direction et des employés, de l'auditeur en chef et des auditeurs des actionnaires. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers indépendants pour toute question particulière ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter les dirigeants de la Banque ni à obtenir leur approbation. La Banque est tenue de fournir au Comité les fonds qu'il juge suffisants pour acquitter : la rémunération des auditeurs des actionnaires dont les services sont retenus pour qu'ils préparent et diffusent un rapport d'audit ou qu'ils exécutent des services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Banque; la rémunération des conseillers embauchés par le Comité; les dépenses administratives courantes que le Comité doit engager pour remplir ses obligations.
- 3.3.2 Le Comité a accès à des programmes de formation continue pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et la Banque fournit des fonds suffisants pour ces programmes.

3.4 Examen et évaluation annuels

- 3.4.1 Le Comité s'assure qu'un examen et une évaluation de son rendement et de son efficacité, y compris de sa conformité à la présente charte, sont effectués chaque année, conformément au processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil et approuvé par le Conseil. Le bilan de l'examen et de l'évaluation doit être communiqué conformément au processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil et approuvé par le Conseil.
- 3.4.2 Le Comité évalue le caractère adéquat de la présente charte une fois par année en tenant compte de toutes les exigences prévues par la loi et la réglementation qui s'appliquent à lui, ainsi que des meilleures pratiques recommandées par les bourses ou les organismes de réglementation auxquels la Banque est tenue de soumettre de l'information; s'il y a lieu, il recommande des modifications au Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil.

3.5 Définitions

« **auditeurs des actionnaires** » s'entend des auditeurs indépendants aux fins des états financiers de la Banque.

« **Banque** » s'entend de la Banque de Montréal et, selon le contexte, de ses filiales.

« **BSIF** » s'entend du Bureau du surintendant des institutions financières.

« **Comité** » s'entend du Comité d'audit et de révision du Conseil d'administration de la Banque de Montréal.

« **Conseil** » s'entend du Conseil d'administration de la Banque de Montréal.

« **expert financier du Comité d'audit** » s'entend d'une personne qui remplit les conditions suivantes :

- (i) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;
- (ii) elle est en mesure d'évaluer l'application générale de ces principes par rapport à la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;
- (iii) elle a de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque, ou de l'expérience dans la supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant de telles activités;
- (iv) elle comprend le contrôle interne concernant la communication de l'information financière;
- (v) elle comprend les fonctions du Comité d'audit;

en raison :

- a) de sa formation et de son expérience comme chef des finances, chef comptable, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou de son expérience dans un ou plusieurs postes comportant l'exercice de fonctions analogues;
- b) de son expérience de supervision active d'un chef des finances, d'un chef comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues;
- c) de son expérience de surveillance ou d'évaluation du rendement de sociétés ou d'experts-comptables concernant l'établissement, l'audit ou l'évaluation d'états financiers;
- d) d'une autre expérience pertinente.

« **filiales désignées** » désigne les filiales de la Banque pour lesquelles le Comité agit à titre de Comité d’audit et de révision, lorsque le Conseil le requiert.

« **littératie financière** » s’entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d’états financiers qui présentent des questions comptables d’une ampleur et d’un degré de complexité comparables dans l’ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu’elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque.

« **politique d’indépendance de l’auditeur** » s’entend de la politique d’indépendance de l’auditeur de la Banque, laquelle fournit des lignes directrices concernant l’embauche des auditeurs des actionnaires afin qu’ils fournissent des services d’audit et des services autorisés non liés à l’audit à la Banque, à ses filiales et à des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative.

« **responsable, Lutte contre le blanchiment d’argent** » désigne le responsable que la Banque nomme à ce titre.

ANNEXE II

CATÉGORIES D'ÉVALUATION

a) **Standard & Poor's (« S&P »)**

S&P a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court terme, aux dettes à long terme et aux actions privilégiées. Les notes attribuées par S&P aux dettes à court terme sont habituellement attribuées aux obligations qui sont réputées constituer des dettes à court terme sur le marché pertinent. Ces notes sont également utilisées pour indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard des droits d'encaissement par anticipation dont les obligations à long terme sont assorties. Les obligations à court terme notées A-1 dénotent, selon S&P, une solide capacité de la part de la Banque de respecter ses engagements financiers à l'égard de celles-ci.

Les notes attribuées par S&P aux dettes à long terme sont fondées, à différents degrés, sur les hypothèses suivantes : la probabilité de paiement – soit la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation financière conformément aux modalités de celle-ci, la nature et les dispositions de l'obligation financière, ainsi que la protection que procure l'obligation financière en cas de faillite, de restructuration ou d'un autre arrangement en vertu des lois en matière de faillite et des autres lois touchant les droits des créanciers et la position relative de l'obligation. Une note dans la catégorie « A » signifie que l'obligation est un peu plus sensible aux effets défavorables de changements survenus dans les circonstances et la conjoncture économique que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de satisfaire à son engagement financier à l'égard de l'obligation demeure solide. Une obligation notée BBB est assortie de paramètres de protection appropriés. Toutefois, il est plus probable qu'une conjoncture économique défavorable ou un changement de circonstances affaiblisse la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers pour ce type d'obligation. Les notes AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (–) pour indiquer leur position relative au sein des principales catégories d'évaluation.

La note attribuée par S&P aux actions privilégiées selon l'échelle canadienne constitue une opinion prospective sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation relative aux actions privilégiées en particulier émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. L'échelle d'évaluation canadienne est entièrement déterminée par l'échelle d'évaluation mondiale applicable et aucun critère analytique supplémentaire n'est associé à l'établissement des notes selon l'échelle canadienne. Les qualificatifs « haut », « moyen » ou « bas » reflètent la position relative au sein de la catégorie d'évaluation.

La perspective évalue la direction potentielle à moyen terme (généralement de six mois à deux ans) d'une note attribuée à une dette à long terme. Afin d'établir une perspective, on tient compte des changements survenus dans la conjoncture économique et/ou les données fondamentales d'une entreprise. Une perspective ne présage pas nécessairement un changement de note ou une mise sous surveillance future.

La perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer.

b) **Moody's Investors Service (« Moody's »)**

Moody's utilise diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à des titres à court et à long terme.

Les notes attribuées par Moody's, d'après ses échelles d'évaluation des dettes à long et à court terme, constituent des opinions prospectives concernant le risque de crédit relatif des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structurés, des véhicules de financement de projets et des entités du secteur public.

Les notes que Moody's attribue aux dettes à court terme sont attribuées à des obligations d'une durée initiale d'au plus 13 mois et reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance. La note P-1 est la plus élevée des quatre catégories d'évaluation utilisées et indique que les émetteurs (ou les institutions qui les soutiennent) ont une capacité supérieure de rembourser les obligations liées aux dettes à court terme.

Les notes que Moody's attribue aux dettes à long terme sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une durée initiale d'au moins un an et reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance. Les obligations notées Aa sont jugées de qualité élevée et assujetties à un risque de crédit très faible. Les obligations notées A sont jugées de qualité moyenne supérieure et assujetties à un faible risque de crédit. Les obligations notées Baa sont jugées de qualité moyenne et assujetties à un risque de crédit modéré et pourraient donc posséder certaines caractéristiques associées aux titres spéculatifs. Moody's ajoute les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chacune des classifications d'évaluation générale allant de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie d'évaluation générale, le modificateur 2, qu'elle se situe au milieu de celle-ci et le modificateur 3, qu'elle se situe dans sa partie inférieure.

Les notes attribuées par Moody's représentent son évaluation de la capacité des entités d'honorer les dettes et obligations assimilables à des dettes non garanties de rang premier rang.

La mention, par Moody's, d'une perspective est une indication de la direction probable que suivra une note à moyen terme.

La perspective « négative » indique qu'une note est davantage susceptible de changer à moyen terme.

c) **DBRS Limited (« DBRS »)**

DBRS a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court terme, aux dettes à long terme et aux actions privilégiées. L'approche de DBRS en matière d'évaluation est fondée sur une combinaison de facteurs quantitatifs et qualitatifs.

L'échelle d'évaluation des dettes à court terme de DBRS donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas en temps opportun de ses obligations financières à court terme. Les catégories d'évaluation R-1 et R-2 sont assorties des sous-catégories « haut », « moyen » et « bas ». Une obligation notée R-1 (haut) comporte la qualité de crédit la plus élevée et indique que la capacité d'acquitter à échéance les obligations financières à court terme est exceptionnellement élevée et n'est pas susceptible d'être défavorablement touchée par des événements futurs.

L'échelle d'évaluation des dettes à long terme de DBRS donne une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières conformément aux conditions auxquelles elles ont été contractées. Toutes les catégories d'évaluation, sauf AAA et D, sont également assorties des sous-catégories « (haut) » et « (bas) ». L'absence d'une telle sous-catégorie indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie. La qualité du crédit des obligations financières à long terme notées AA est supérieure et la capacité de paiement est considérée comme élevée; la qualité du crédit diffère de celle des titres notés AAA dans une faible mesure seulement. Il est peu probable que ces obligations financières à long terme soient considérablement vulnérables aux événements futurs. La qualité du crédit des obligations financières à long terme notées A est bonne, mais inférieure à celle des obligations financières à long terme notées AA et leur capacité de paiement est considérée comme solide. De plus, ces obligations peuvent être vulnérables aux événements futurs, mais elles sont assorties de facteurs négatifs exprimant une réserve qui sont jugés gérables.

L'échelle d'évaluation des actions privilégiées de DBRS est utilisée sur le marché canadien des titres et donne une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de l'ensemble de ses obligations à l'égard des dividendes qu'il doit verser et du capital qu'il doit rembourser. Chaque catégorie d'évaluation est assortie des sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence de sous-catégorie indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie. La note Pfd-2 indique que les actions privilégiées ont une qualité de crédit satisfaisante.

Les tendances fournissent une indication de la perspective dont les notes devraient être assorties, selon DBRS.

La tendance « négative » indique une plus forte probabilité que la note change dans l'avenir comparativement à une note assortie d'une tendance « stable ».

d) Fitch

Fitch publie des opinions sur une variété d'échelles.

Les notes attribuées à une obligation ou à la dette à court terme d'un émetteur sont fondées sur la vulnérabilité à la défaillance de l'entité ou aux sûretés et se rapportent à la capacité d'acquitter les obligations financières conformément à la documentation qui régit l'obligation en question. Les notes attribuées aux dettes à court terme sont attribuées aux obligations dont l'échéance initiale est considérée comme « à court terme » d'après les conventions sur le marché. La note F1+ indique la plus forte capacité intrinsèque de respecter les engagements financiers en temps opportun. Le suffixe « + » dénote une qualité de crédit exceptionnellement solide.

Les entités notées dans un certain nombre de secteurs, y compris les sociétés financières et non financières, se voient généralement attribuer des notes qui constituent une opinion sur la vulnérabilité relative d'une entité au non-respect d'obligations financières (*Default Ratings*). La note AA indique que le risque de défaillance prévu est très faible, que la capacité de respecter les engagements financiers est très solide et que cette capacité n'est pas considérablement vulnérable aux éléments prévisibles. La note A indique que le risque de défaillance prévu est faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est considérée comme solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable à une conjoncture des marchés ou de l'économie défavorable que celle des titres qui ont obtenu une note plus élevée. À l'intérieur de certaines des catégories d'évaluation, Fitch établit une autre distinction entre les notes en ajoutant le modificateur « + » ou « - » afin d'indiquer leur position relative au sein des principales catégories d'évaluation.

La perspective indique la direction probable que suivra une note sur une période d'un à deux ans.

La perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer sur une période d'un à deux ans.